



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant l'occupation
du domaine public

**OBJET : Permission de voirie pour
tranchée de branchement gaz – RUE DU
LIEUTENANT QUENNEHEN
fpg**

ARRETE N° A - T - 23 0487
EN DATE DU 11 MAI 2023

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du Val-de-Marne en date du 21 décembre 1971, relatif aux travaux au voisinage des lignes de distribution d'énergie électrique ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 30 mai 2007, modifié le 17 décembre 2008, le 30 septembre 2009, le 29 septembre 2010, le 29 juin 2011, le 18 décembre 2013, le 29 mars 2016, le 30 janvier 2017, le 1er octobre 2019 et le 5 juillet 2022 ;

VU la demande de GRDF, concernant la création d'un branchement au réseau de gaz sur le trottoir pour y raccorder la propriété sise au n° 24 RUE DU LIEUTENANT QUENNEHEN ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) n° de consultation 2023012002541D réalisée le 20 janvier 2023 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que ces travaux ne font pas l'objet auprès du service de l'urbanisme d'un dossier de permis de construire ;

ARRÊTE

ARTICLE I - Le demandeur est autorisé à réaliser une ouverture sur le domaine public communal au n° 24 RUE DU LIEUTENANT QUENNEHEN pour la création d'un branchement au réseau de gaz.

Il doit se conformer aux dispositions des textes ci-dessus, aux prescriptions suivantes et en **informer l'entreprise chargée des travaux** :

. les employés de l'entreprise sont en possession des DT / DICT sur place pendant les travaux. Sans ces documents les agents de la ville demandent l'arrêt des travaux et le départ de l'entreprise ;

. les travaux sont conformes au fascicule n°70 ;

. le chantier est tenu en permanence en bon état de propreté et accessible ;

. pendant la durée des travaux, du **15 au 26 mai 2023** toutes mesures de précautions sont prises pour assurer en permanence le cheminement et la sécurité de la circulation en général ainsi que la stabilité du terrain ;

. le chantier est dûment signalé de jour comme de nuit ;

. pour la réfection du trottoir :

. la tranchée est rebouchée dans les règles de l'art, puis en grave naturelle soigneusement compactée tous les 20 centimètres, une fondation en béton de 10 centimètres est réalisée et la repose de pavés.

- l'entreprise chargée des travaux : GH2E - 9-11, rue Henri-Dunant 91070 Bondoufle

ARTICLE II - L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

ARTICLE III - L'autorisation devient nulle si dans un délai d'un an il n'en a pas été fait usage.

ARTICLE IV - Tout dépôt de matériaux et de matériels sur le domaine public doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service infrastructures voirie.

ARTICLE V - L'entreprise chargée des travaux est GR2E 9-11, rue Henri-Dunant 91070 Bondoufle.

ARTICLE VI - Le présent arrêté est publié et notifié au bénéficiaire et à l'entreprise chargée des travaux.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté